

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2014

Le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20h30.

Membres présents : Laurence FORTIN, Pierre LEBALLEUR, Dominique OLAYA, Robert CHOQUER, Caroline FOREST BREMOND, Valérie FAVE, Noël FOREST, Jérémy PERSON, Jean Paul ABIVEN, Nathalie AYISSI JEZEQUEL, Erwan COLLEC, Armelle FUR, Sandrine GONTHIER, Jean François GUILLEMETTE, Hervé LE DU, Gwenaëlle LE DUFF, Jonathan LIZIARD, Rachel PERES.

Claudie LE GALL a donné procuration à Laurence FORTIN. Secrétaire de séance : Jean Paul ABIVEN.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Fixation des indemnités du Maire et des adjoints
2. Formation des commissions municipales
3. Désignation des représentants de la commune au SIDEP et au SDEF
4. Désignation d'un correspondant Défense et d'un référent sécurité routière
5. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres
6. Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)
7. Délégation d'attribution du conseil municipal au maire
8. Questions et délibérations diverses

1. Fixation des indemnités du Maire et des adjoints

Le Maire informe le conseil que les fonctions d'élu local peuvent bénéficier d'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat.

Une enveloppe financière, variant selon la taille de la commune, est prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.). Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (43% de l'indice brut 1015) et du produit de 16,5% de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints. C'est-à-dire, pour la commune de LA ROCHE-MAURICE à 4 770,83€ par mois. Il est proposé de répartir les indemnités de la façon suivante :

- 43% de l'indice 1015 pour le maire,
- 14% de l'indice 1015, pour les adjoints

L'enveloppe maximale ne sera pas atteinte ; il sera donc possible de verser une indemnité à un ou plusieurs conseillers délégués le cas échéant. Les indemnités du Maire et des adjoints sont soumises au vote : elles sont adoptées à l'unanimité.

2. FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Laurence FORTIN propose de former 7 commissions municipales qui seront présidées par le Maire et les adjoints, de la manière suivante :

Finance Suivi budgétaires des politiques RH	Action sociale CCAS	Communication Citoyenneté	Affaires scolaires et Périscolaires Conseil d'école
Laurence FORTIN	Pierre LEBALLEUR		Dominique OLAYA
AYISSI Nathalie	ABIVEN Jean-Paul	ABIVEN Jean-Paul	FOREST Noël
CHOQUER Robert	FUR Armelle	BREMOND Caroline	FUR Armelle
COLLEC Erwan	LE GALL Claudie	FUR Armelle	GONTHIER Sandrine
FAVE Valérie		LE GALL Claudie	GUILLEMETTE Jean François
FOREST Noël			PERES Rachel
GONTHIER Sandrine			
LEBALLEUR Pierre			
OLAYA Dominique			
PERSON Jérémy			

Bâtiments	Associations, Enfance, Jeunesse	Urbanisme, voirie, propreté
Noël FOREST	Valérie FAVE	Robert CHOQUER
AYISSI Nathalie	COLLEC Erwan	GUILLEMETTE Jean-François
GUILLEMETTE Jean-François	GONTHIER Sandrine	LE DU Hervé
LE DU Hervé	FUR Armelle	LE DUFF Gwenaelle
LIZIARD Jonathan	LE DU Hervé	LE GALL Claudie
PERSON Jérémy	LE DUFF Gwenaelle	LIZIARD Jonathan
	PERES Rachel	PERSON Jérémy

Il n'y a pas d'objection concernant ces commissions. Elles sont validées.

3. Désignation des représentants de la commune au SIDEP et au SDEF

Il y a lieu de désigner les membres du conseil municipal appelés à représenter la commune de LA ROCHE-MAURICE et siéger au Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère ainsi qu'au

Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de Landerneau. Les désignations suivantes sont proposées et validées à l'unanimité.

SDEF : Robert CHOQUER et Noël FOREST, titulaires et Nathalie AYISSI-JEZEQUEL et Erwan COLLEC, suppléants.

SIDEP : Laurence FORTIN, Jérémy PERSON et Noël FOREST.

4. Désignation d'un correspondant Défense et d'un référent sécurité routière

Le conseil municipal doit désigner un correspondant Défense et un référent Sécurité routière. Après délibération, la candidature de Robert CHOQUER, adjoint à l'urbanisme et à la voirie est acceptée à l'unanimité pour assurer ces deux missions.

5. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Dans les communes de moins de 3500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants. Le Maire est président de la commission. Une seule liste est proposée : Elle se décompose comme suit :

3 membres titulaires	3 membres suppléants
Noël FOREST	Sandrine GONTHIER
Robert CHOQUER	Nathalie AYISSI-JEZEQUEL
Caroline BREMOND	Jérémy PERSON

Après vote, la Commission d'Appel d'Offres proposée est adoptée à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

6. Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)

Le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités du CCAS. Ce nombre est au maximum de 16 (8 membres élus par le conseil municipal et 8 membres nommés par le maire en dehors du conseil). 4 associations doivent obligatoirement être représentées : (Donc le nombre de membres du CCAS ne peut être inférieur à 4 et 4). Au sein du conseil municipal, les candidatures de Pierre LEBALLEUR, Armelle FUR, Jean-Paul ABIVEN et Claudie LE GALL sont proposées. Après délibération, le conseil se prononce favorablement pour :

1. Fixer à 8 le nombre de membres du C.C.A.S.
2. Désigner Pierre LEBALLEUR, Armelle FUR, Jean-Paul ABIVEN et Claudie LE GALL comme membres du C.C.A.S.

3. Autoriser le maire à consulter l'UDAF, une association de personnes âgées, une association œuvrant dans le domaine du handicap et une association œuvrant dans le domaine de l'insertion : ces organismes seront chargés de désigner les 4 représentants appelés à siéger au sein du C.C.A.S.

Le C.C.A.S. sera formé dès lors que les 4 membres extérieurs seront nommés par arrêté individuel.

7. Délégation d'attribution du conseil municipal au maire

Le conseil municipal peut déléguer au maire tout ou partie des compétences fixées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et, après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

1. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
2. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
3. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
4. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€,
5. De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000€ par an,
6. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
7. Recruter des agents contractuels ponctuellement pour les remplacements, le centre de loisirs...etc

8. Questions et délibérations diverses

- Avenant au marché de voirie/ATESAT : La loi de Finances n°2013-1278 a supprimé l'assistance technique de solidarité aux communes de la part de l'Etat dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat (ATESAT) depuis le 1^{er} janvier 2014. Pour faire face à cette situation, la Communauté a pris la décision d'étendre son assistance aux communes en élargissant les compétences de ce service au domaine de la voirie. Afin de permettre au marché pluriannuel de voirie, confié à la société EUROVIA Bretagne, de se poursuivre dans de bonnes conditions, un avenant est nécessaire. Il est proposé de modifier les articles comme suit :

L'article 1.3.4, indiquant que la DDTM intervient en tant que maître d'œuvre, est supprimé. Il est remplacé par un article **1.3.4** intitulé « **intervenants** » et rédigé comme suit : « *La maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune. La Communauté de communes assure une mission d'assistance technique.* »

L'article 3.2.5 est supprimé dans sa rédaction initiale et remplacé par : « **Les demandes de paiement** seront présentées conformément à l'article 13.1 du C.C.A.G.-Travaux. Les comptes seront réglés mensuellement. »

L'article 3.4 est supprimé dans sa rédaction initiale et remplacé par : « *Le paiement direct des sous-traitants est effectué selon les dispositions suivantes : Le sous-traitant adresse sa demande de paiement, libellée au nom du maître de l'ouvrage, au titulaire du marché, sous pli recommandé avec accusé de réception ou la dépose auprès du titulaire contre récépissé.* »

Accord du conseil municipal pour autoriser le Maire à signer l'avenant au marché de voirie.

- Rythmes scolaires : Un point un fait par Dominique OLAYA sur la réunion du comité de pilotage des rythmes scolaires du 8 avril : enseignants, parents d'élèves et élus ont dressé un bilan positif de l'application de la réforme à LA ROCHE. Les activités sont de qualité et la fréquentation très bonne. Les horaires pour l'année 2014/2015 seront maintenus, les délais étant trop courts pour déposer un nouveau projet. (Les services de l'Education Nationale n'ayant pas prévenu la commune de la date butoir du 9 avril). Toutefois, un questionnaire de satisfaction sera remis aux familles très prochainement. Pour le 3^{ème} trimestre, le fil conducteur des TAP sera la fête médiévale. Des ateliers dédiés à cette grande journée seront organisés pour la confection des costumes et des accessoires ; les associations Château et Patrimoine et La Roche Accueille sont parties prenantes dans ce projet les parents seront également mis à contribution. A souligner également la proposition d'une parente d'élève, professeur de couture, pour la confection de costumes avec ses propres élèves.
- Fête médiévale : Pierre LEBALLEUR rappelle l'organisation de la fête médiévale le 14 juin, qui réunit la mairie, les commerçants et les associations. Il ajoute que l'équipe de bénévoles commencera le nettoyage du site la semaine 17.
- Valérie FAVE précise qu'une réunion est prévue le vendredi 25 mai avec les associations rochoises pour l'organisation de la fête médiévale.

Un bulletin municipal est en cours d'élaboration. Il sera publié courant mai.

La séance est levée à 21h10.